



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 14 juin 2018

Date de convocation : 7 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 11 votants : 12

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin, à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Daniel SIMEON, Maire.

Présents : Monsieur Daniel SIMEON, Maire

Monsieur LEMAITRE Henry, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Monsieur LANGE Alain Adjoints au Maire
Monsieur CAPON Vincent, Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Madame DELARUE Annick, Monsieur LEMARCHAND Martial, Monsieur François BAUDOUIN, Madame LHONNEUR Séverine, Monsieur LEOSTIC Stéphane

Absents:

Monsieur Damien JOUVIN (pouvoir à Mr LEMAITRE Henry)
Monsieur LELOUTRE Bruno, Madame LELOUTRE Amandine

Secrétaire de séance : Monsieur LEMARCHAND Martial

Lecture et approbation compte-rendu de la séance précédente

DCM 2018/ 29
MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC
(décret 2004-1144 du 26 octobre 2004)

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de mettre en place un outil de paiement complémentaire. Il rappelle que la commune aujourd'hui ne peut payer que par mandat administratif.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il explique le principe et demande au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter La commune de ST MARTIN DES ENTREES d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, la Solution Carte Achat Public pour une durée fixe de 3 ans.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de La commune de ST MARTIN DES ENTREES à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

Article 2

La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de La commune de ST MARTIN DES ENTREES la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La commune de ST MARTIN DES ENTREES procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition de La commune de ST MARTIN DES ENTREES 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de La commune de ST MARTIN DES ENTREES est fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de La commune de ST MARTIN DES ENTREES dans un délai de 45 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable (uniquement dans le cadre de la Vente à Distance) au portage de l'avance de trésorerie à la commune, est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,90 %.

DCM 2018/ 30 MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE LIGNE DE TRESORERIE

Mr le Maire informe le conseil que la délibération prise par le conseil municipal (2018/28 du 9 avril 2018) concernant une ligne de trésorerie n'a pas été suivi d'effet. En effet, il n'a pas été nécessaire de débloquer cette ligne de trésorerie.

Mr le Maire rappelle l'objet de la ligne de trésorerie. Il s'agit d'avoir une avance de trésorerie pour les travaux du bourg en attendant d'avoir le remboursement du FCTVA et autres rentrées.

Il propose au conseil municipal de lui donner délégation pour réaliser une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 900 000.00 €, ce qui lui permettra de la débloquer dès que besoin.

Cette délégation se rajoutera aux délégations déjà consenties.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer :

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014 – 28 du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,
VU la délibération n°2016 – 17 du 21 mars 2016 modifiant la délégation d'attributions en ce qui concerne les travaux sur les installations d'éclairage public (SDEC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'AJOUTER la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire suivante :
 - o réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 900 000 euros par an.

DCM 2018/ 31
DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 1

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à une omission, les crédits pour le paiement des emprunts (part capital) n'ont pas été ouverts au BP 2018.

Il est donc nécessaire de voter les transferts de crédit suivants :

chapitre	article	libellé	dépense	recette
<i>Fonctionnement</i>				
Investissement				
20	/	Dépenses imprévues	-33 476,00	0,00
16	1641	Emprunts	33 476,00	0,00
		Total	0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** ces ajustements comptables.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2018/ 32
DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 2

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à une omission, les crédits permettant l'encaissement et le remboursement des cautions (logements communaux) n'ont pas été ouverts au BP 2018.

Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

chapitre	article	libellé	dépense	recette
<i>Fonctionnement</i>				
Investissement				
16	165	Cautionnement	3 000.00	3 000.00
		Total	3 000.00	3 000.00

DCM 2018/ 33

**LOCATION SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATIONS - OCCUPATION SAISONNIERE DE SEPTEMBRE A
JUN
CONDITIONS ET TARIF A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que des associations occupent, en semaine, de septembre à juin, la salle polyvalente pour la dispense de cours d'activité physique, moyennant un tarif validé en délibération. (2017/34 du 26/6/2017)

Monsieur le maire, suite au travail de la commission, propose au conseil municipal de réactualiser les tarifs de location pour atteindre une meilleure cohérence, équité et clarté.

Il est proposé les conditions suivantes :

- Associations offrant des activités physiques, culturelles..... dispensées par du personnel qualifié et rémunéré par l'association
- Associations de ST MARTIN DES ENTREES et extérieures.
- Tarification au créneau de 2 heures, sur la même journée ou sur plusieurs journées, en semaine.
- Tout créneau commencé est dû. Exemple : une utilisation de 1h30 est facturée 2h.
- Tarifs annuels calculés sur 34 semaines de septembre à juin, hors vacances scolaires, payable en trois fois.
- En cas de besoin exceptionnel, la salle sera remise à la disposition de la Mairie avec une récupération possible pendant les vacances scolaire suivant les disponibilités
- Toute utilisation de la salle en période de vacances scolaires devra faire l'objet d'une demande au préalable et sera facturée en sus au tarif hebdomadaire (au créneau)
- Tarifs :

TARIFS APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS DE ST MARTIN DES ENTREES				TARIFS APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES			
<u>location sur la même journée (hors week-end)</u> 1 créneau = 2 heures				<u>location sur la même journée (hors week-end)</u> 1 créneau = 2 heures			
Nombre de créneau	équivalence en heures	tarif hebdomadaire €	tarif annuel €	Nombre de créneau	équivalence en heures	tarif hebdomadaire €	tarif annuel €
1	2	10	340	1	2	11	374
2	4	20	680	2	4	22	748
3	6	25	850	3	6	27,5	935
<u>location sur plusieurs jours (hors week-end)</u> 1 créneau = 2 heures				<u>location sur plusieurs jours (hors week-end)</u> 1 créneau = 2 heures			
Nombre de créneau	équivalence en heures	tarif hebdomadaire €	tarif annuel €	Nombre de créneau	équivalence en heures	tarif hebdomadaire €	tarif annuel €
2	4	25	850	2	4	27,5	935
3	6	30	1020	3	6	33	1122
4	8	35	1190	4	8	38,5	1309
5	10	40	1360	5	10	44	1496

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les conditions de location de la salle polyvalente, énoncées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2018
- DIT que toutes les conditions de location antérieures sont caduques
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision (signature des contrats..)

**DCM 2018/ 34
TERRAIN DE TENNIS
REGLEMENT**

Le Maire informe le conseil municipal que le terrain de tennis va être refait dans le cadre des travaux du Bourg.

Il est donc nécessaire de valider un règlement de fonctionnement afin d'organiser et réglementer l'utilisation du court de tennis.

Il est donnée lecture du projet de règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de règlement du terrain de tennis (projet joint en annexe)

DCM 2018/ 35
TERRAIN DE TENNIS
TARIFS A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Le Maire informe le conseil municipal que le terrain de tennis va être refait dans le cadre des travaux du Bourg.

Après avoir validé le règlement, il est nécessaire de valider les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est proposé le tarif suivant :

- Location d'un badge à l'année du 1^{er} septembre au 31 août (sans proratisation) → 20 €
(fourniture d'un badge avec une clés à disposer sur le panneau pour réserver son créneau)
- Dépôt d'un chèque de caution → 10 €
(en cas de perte du badge et /ou en cas de non restitution à la fin de la période)
- Pièces à déposer : une photo et un justificatif de domicile

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le tarif applicable pour l'utilisation du terrain de tennis.

DCM 2018 / 36
DROIT DES SOLS
CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LE SERVICE INSTRUCTEUR DU BESSIN ET LES COMMUNES

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové- dite loi Alur - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME assure l'instruction des demandes autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (communes en RNU et selon certaines conditions).

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du BESSIN et BESSIN URBANISME afin d'en définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières. Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement. A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Le Maire de la commune étant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune, une convention avait été conclue avec BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur dans le respect des principes directeurs suivants :

- Respecter les responsabilités de chacune des parties ;
- Assurer la protection des intérêts communaux ;
- Garantir les droits des administrés en assurant la fluidité du dispositif et le respect des délais réglementaires.

Cette convention venant également à échéance au 30 juin 2018, il est nécessaire de la renouveler (voir pièce jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire :

- **A SIGNER** le projet de convention avec le syndicat mixte Bessin Urbanisme joint en annexe régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;
- **A SIGNER** tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DCM 2018 / 37
DROIT DES SOLS
CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITES DE REPARTITION ENTRE LA CDC DE BAYEUX
INTERCOM ET SES COMMUNES MEMBRES
DEPENSE LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE INSTRUCTEUR DU BESSIN

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové- dite loi Alur - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME assure l'instruction des demandes autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (communes en RNU et selon certaines conditions).

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du BESSIN et BESSIN URBANISME afin d'en définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières. Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement. A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité, répartition qui avait fait l'objet d'une convention entre la Commune et la Communauté de Communes et qui arrive également à échéance le 30 juin 2018.

Il est proposé à ce titre un nouveau projet de convention maintenant le taux de participation fixé à 15 % de l'intercommunalité aux frais de fonctionnement du service (voir pièce jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire :

- **A SIGNER** le projet de convention avec la communauté de communes relative à la refacturation aux communes des frais nécessaires au fonctionnement du service ;
- **A SIGNER** tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DCM 2018 / 38
NUMEROTATION
BATIMENTS COMMUNAUX : GARAGE ET NOUVELLE MAIRIE (PRESBYTERE)

Le conseil municipal est informé qu'il est nécessaire procéder à des modifications de numérotation de bâtiments existants :

- **Garage propriété de la commune de St Martin des Entrées** situé Rue Michel de Montaigne (cadastré AA 3). Cet ancien bâtiment n'a jamais été numéroté. Suite à sa réhabilitation, sa numérotation devient nécessaire. Il est situé juste avant le n° 1 de la rue Michel de Montaigne

Il est proposé de numéroté ce bâtiment de la façon suivante → **1 bis rue Michel de Montaigne**

- **Nouvelle Mairie** qui sera située dans l'ancien Presbytère de la commune (situé au 10 rue William Kennedy Ferguson – parcelle AA110) :

Avec les travaux du bourg et la requalification du Presbytère en Mairie, il va être nécessaire de procéder à un nouveau numérotage de la Mairie qui était numérotée 12 rue William Kennedy Ferguson ainsi que le logement au-dessus de la Mairie (parcelle cadastrée AA 111). Il est rappelé que ce bâtiment cadastré AA 111 a été démoli.

Il est proposé de numéroté **la future Mairie** (parcelle AA110) de la façon suivante

→ **10/12 rue William Kennedy Ferguson**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la numérotation proposée citée ci-dessus
- CHARGE le maire de son exécution et transmission

DCM 2018 / 39
CONVENTION FREDON 2018
LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une convention a été signée en 2017 avec le FREDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique (en partenariat avec BAYEUX INTERCOM).

Il rappelle les termes de cette convention et du programme.

La FREDON (Organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal) propose aux communes membres d'une Communauté de Commune, dans le cadre de cette lutte collective, une convention portant sur des actions d'animation et de destruction des nids de frelon asiatique.

Sous certaines conditions de durée (période) (article 2 de la convention), les communes participent à la prise en charge des coûts de destruction des nids de frelon asiatique (voir convention) signalés sur le domaine public comme sur le domaine privé. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110€) et des coûts mutualisés pour la destruction des nids.

Toutes ces opérations d'animation seront menées uniquement dans les communes des EPCI favorablement engagées dans l'animation et la finançant. Mr le Maire informe le conseil que BAYEUX INTERCOM a signé la convention 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion au plan de lutte collective contre le frelon asiatique aux conditions ci-dessus, pour l'année 2018
- CHARGE Mr le Maire de signer la convention relative à la participation de la commune de St Martin des Entrées pour l'année 2018. (Projet annexé)

DCM 2018 / 40
CONVENTION
RECOURS A UN BENEVOLE (COLLABORATEUR OCCASIONNEL)

Mr le Maire informe le conseil que dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de propositions de contribution au service public, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, peut être envisagé, s'inscrivant ainsi totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

La commune de St Martin des Entrées peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement (urgence), ou dans un cadre établi et organisé (action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, etc.).

Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention.

L'objectif est donc de protéger le collaborateur bénévole au maximum .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure par la commune de St Martin des Entrées avec les collaborateurs bénévoles du service public, dans les conditions ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

DCM 2018 / 41
DM 3

Mr le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de faire un virement de crédits en section d'investissement.

En effet, dans le cadre des travaux d'Aménagement du bourg et de requalification du Presbytère en Mairie » différents achats doivent être imputés au chapitre 21 au lieu du chapitre 23 pour un montant total prévisionnel de 46 000 € TTC.

Chapitre 21 – compte 2181	➔	Panneau affichage « terrain de Tennis »
Chapitre 21 – compte 2184	➔	meublier urbain (jardinières)
	➔	table de réunion, chaises et divers
Chapitre 21 – compte 2188	➔	multimédia
Chapitre 21 -compte 21568	➔	extincteur

Mr le Maire rappelle que ces dépenses sont déjà prévues dans le montant inscrit au BP 2018. Il ne s'agit que d'une modification de compte réalisée comme suit :

DEP. INVEST. - Compte 2313 – opération 109	➔	- 46 000 €
DEP. INVEST. - Compte 2181 – opération 109	➔	+ 250 €
DEP. INVEST. - Compte 2184 – opération 109	➔	+ 26 350 €
DEP. INVEST. - Compte 2188 – opération 109	➔	+ 18 000 €
DEP. INVEST. - Compte 21568 – opération 109	➔	+ 1 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative de budget comme énoncé ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents